



**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Marne**

arrêté modificatif n°633/2021 portant ouverture d'un examen
professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° CA-27-2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Marne en date du 18 novembre 2020 portant sur la délégation du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la décision du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Marne n°B-05-2021 en date du 20 janvier 2021 relative à l'organisation d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels en 2021,

Vu la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques conclue entre le SDIS de la Marne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne (CDG51) et confiant à ce dernier l'organisation de l'examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels en 2021,

Vu l'arrêté n°503/2021 en date du 03 février 2021 portant ouverture d'un examen professionnel de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021,

A R R E T E

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel donnant accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers est modifié comme suit :

Sont admis à se présenter à l'examen professionnel :

Les fonctionnaires ayant au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement de grade, atteint le 4^{ème} échelon du grade de sapeurs et comptant au moins 3 années de services effectifs dans ce grade, ou un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Article 2 – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de la Marne, et le Payeur du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fagnières, le 04 mars 2021

Le président
du conseil d'administration

Pascal DESAUTELS